



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

journée nationale de la laïcité

Question écrite n° 113027

Texte de la question

Mme Marylise Lebranchu attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'instauration d'une journée nationale de la laïcité en regard de l'article 1er de la Constitution qui proclame que la France est une République laïque. La résolution n° 269, instituant une « journée nationale de la laïcité », adoptée par le Sénat lors de la séance du 31 mai, demande que soit instaurée « une journée nationale de la laïcité, garante de la cohésion républicaine, non fériée ni chômée, fixée au 9 décembre ». En conséquence, elle lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour mettre en valeur, chaque année, ce principe républicain.

Texte de la réponse

Dès la première phrase de son article 1er, la Constitution dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale », assurant ainsi l'indissociabilité des notions de république et de laïcité. Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration considère donc avec intérêt la résolution n° 269 adoptée par le Sénat lors de sa séance du 31 mai 2011, visant à instaurer une « journée nationale de la laïcité ». Cependant, une célébration de la laïcité qui ne serait par ailleurs accompagnée d'aucune action destinée à l'entretenir et à la vivifier n'aurait guère d'intérêt. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, le Gouvernement s'est attaché à oeuvrer en ce sens. Dans son discours du 15 avril 2011 devant les représentants de la conférence des responsables de culte en France, le ministre de l'intérieur a annoncé de nombreuses mesures propres à renforcer les contours du principe de laïcité. Ainsi, pour mieux faire connaître la laïcité et son application dans la République, un recueil de tous les textes relatifs à la laïcité et à la liberté religieuse, jusque-là épars, a été publié par la Direction de l'information légale et administrative, afin d'être accessible à chacun. Pour mieux répondre aux interrogations des citoyens sur la laïcité, des « correspondants laïcité » ont été désignés dans les administrations aux niveaux central et local. Pour garantir un « vivre ensemble » plus harmonieux et favoriser le libre exercice des cultes, corollaire de la laïcité, des « conférences départementales de la laïcité et de la liberté religieuse » se tiennent désormais sous la conduite des préfets, rassemblant des élus locaux, des représentants des administrations départementales et des responsables religieux locaux ont commencé à se réunir. Les initiatives continueront en ce sens. Elles font vivre concrètement le principe républicain de laïcité.

Données clés

Auteur : [Mme Marylise Lebranchu](#)

Circonscription : Finistère (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113027

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2011, page 6973

Réponse publiée le : 10 avril 2012, page 2910